



Prendre la coordination EPS en décharge de service

Pour des raisons multiples (défense d'un poste, éviter un complément de service, pénibilité, choix personnel) vous pouvez demander que la coordination EPS ou de District soit prise en décharge de service.

Cette possibilité n'est pas dans l'orientation du ministère (la lecture du rapport au premier ministre annexé au décret Métier de 2014 le montre clairement cf DOC.) Mais les interventions SNES/SNEP-FSU ont permis d'intégrer dans le décret « fondateur » du 20 août 2014 l'article 3 ci-dessous. C'est un point d'appui. Il faut en faire bien évidemment la demande au chef d'établissement qui devra ensuite la présenter en CA

« Article 3

Au titre d'une année scolaire, les enseignants mentionnés à l'article 1er du présent décret peuvent, pour répondre à des besoins spécifiques et avec leur accord, exercer des missions particulières soit au sein de leur établissement, soit à l'échelon académique sous l'autorité du recteur de l'académie.

Les enseignants exerçant ces missions peuvent bénéficier d'un allègement de leur service d'enseignement attribué sur décision du recteur de l'académie. Lorsque la mission est réalisée au sein de l'établissement, la décision du recteur intervient après proposition du conseil d'administration de l'établissement d'affectation de l'enseignant. »

Lettre à Mr Le CE

Dans le cadre de la dotation indemnitaire 2015, après échange avec l'ensemble de l'équipe EPS je donne mon accord pour réaliser la mission « coordination des APSA » dans mon établissement d'affectation et demande à la réaliser en décharge de service conformément à la possibilité indiquée / précisée dans l'article 3 du décret 2014-940 du 20 août 2014.

Demande en CA pour coordo en décharge

Dans le cadre de la nouvelle dotation indemnitaire, le CA demande à M le Recteur , afin d'assurer la/ les mission(s) « coordination des APSA » de prendre en considération la demande de décharge de service conformément à l'art 3 du décret 2014-940 du 20 août 2014 que M.....a déposée auprès de notre CE.